



Commune de Nordausques



*Région Hauts de France - Département du Pas-de-Calais
Canton de Saint-Omer*

ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par
signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),
VU la demande présentée par Madame la Présidente du Comité des fêtes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement
de la fête organisée lors des feux de la Saint-Jean et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Le 27 juin 2026 de 19 h00 au 28 juin 2026 à 2 h00, la circulation sera interdite rue du quimbergue à partir du n° 227 jusqu'à l'intersection rue des moines avec la rue du quimbergue.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais des organisateurs, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres
-Monsieur le Président du Comité des fêtes et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 26/06/2025.

**Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.**

